

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-154-AGT

PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue du 19 mars

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENSIO SUD, 7 chemin des silos 31100 Toulouse, représentée par Mme Kelly LEMPEREUR.

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de règlementer la circulation automobile Rue du 19 mars afin de permettre des travaux de réparations de conduite TELECOM,

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin de permettre la réalisation de travaux de réparation de conduite TELECOM Rue du 19 mars, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une seule voie dans les deux sens de la circulation : **du Lundi 20 novembre au Vendredi 24 novembre 2023.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.